



Commission Départementale de Running de l'Aveyron

CDR - Aveyron 5 Chemin du Bouyssou 12 350 LANUEJOULS

OPTION POUR L'ASSURANCE 2021 RESPONSABILITE CIVILE GROUPAMA

FONCTIONNEMENT (pour le règlement de l'assurance)

La CDR (CDCHS) a négocié annuellement auprès de Groupama un contrat d'assurance « responsabilité-civile » qui couvre les participants et les bénévoles pendant l'épreuve, y compris la responsabilité personnelle du responsable de l'association.

Cette option d'assurance, dans le contrat de groupe avec Groupama, est proposée **de manière facultative** à l'ensemble des organisateurs.

Cette assurance ne couvre toutefois que la seule manifestation le jour prévu et durant 24 h maximum.

Le présent contrat d'assurance ne concerne que les épreuves n'excédant pas 500 participants.

En retournant ce document signé qui constitue un engagement ferme, **vous devez joindre un chèque de 45 €**

L'ensemble des chèques ne sera encaissé que fin décembre, au moment où nous aurons à régler le montant global à Groupama.

Les organisateurs, ayant cotisé pour 2020 et dont l'épreuve n'a pas eu lieu suite à la pandémie, n'auront rien à régler pour 2021 pour l'assurance suite à l'accord entre GROUPAMA et la CDR.

L'attestation originale sera envoyée à chacun dans le courant de décembre.

La présente demande d'assurance concerne l'épreuve organisée en 2021 par :

Dénomination exacte de l'association organisatrice :

Adresse complète :

Dénomination exacte de la manifestation organisée :

Date de l'épreuve :

Le soussigné, M..... responsable de l'association désignée ci-dessus, déclare :

demander à bénéficier du contrat d'assurance « responsabilité-civile » des associations qui sera négocié par la CDR auprès de **Groupama** pour l'année 2021.

avoir versé le montant de la cotisation assurance pour l'année 2020, et demande le report pour 2021 car mon épreuve n'a pas eu lieu suite à la pandémie.

verser ce jour le montant de la cotisation assurance pour l'année 2021, soit 45 € à l'ordre de la CDCHS 12.

A, le

Signature (en apposant la signature, je certifie avoir pris connaissance des informations figurant sur ce document)

LU et APPROUVE

RAPPEL IMPORTANT :

Tout organisateur est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile pour son épreuve.

L'assurance souscrite auprès de Groupama ne couvre l'organisateur que pour la seule journée de l'épreuve et pour les risques en relation directe avec cette manifestation. Elle ne couvre donc pas les autres manifestations éventuellement organisées par l'association le reste de l'année et certains risques liés aux immeubles, chapiteaux ou repas organisés lors de la manifestation.

Il appartient à l'organisateur de souscrire, le cas échéant, une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix et sous sa responsabilité. En cas de doute sur l'étendue des risques couverts par Groupama et la nécessité d'une extension de garanties, l'organisateur devra se rapprocher directement de Groupama Rodez dont les coordonnées lui seront communiquées.